

ministère de l'éducation nationale
Académie de
LA REUNION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LA REUNION

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 40 professeurs de lycée professionnel hors-classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle du corps des professeurs de lycée professionnel au titre de l'année 2026

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. THOURY		JEAN-FRANCOIS	GENIE MECA MAINTENANCE VEHICULES
MM HOYON		LAURENCE	ANGLAIS-LETTRES
MM LEBON		EVELYNE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. VITRY		CLAUDE ROGER	ECO-GEST OPTION COMPTABILITE ET
MM CARPANIN PARVADY		MARIE GERTRUDE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
MM CHEMOUL		SANDRINE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. ATTIAVE		RONNIE	GENIE CIVIL CONSTRUCTION REALISATION OUV
MM LAURET	GRONDIN	ALEXANDRA	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
MM PAPAYA-NARASSOUMOULO	ESPEL	FRANCOISE	ANGLAIS-LETTRES
M. VIRIN		MAX JEAN	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
M. LOUISE		HARRY	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE

ministère de l'éducation nationale
Académie de
LA REUNION

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. BOITEUX		CHRISTIAN GUY	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
MM VILETTE	WALLART	ASTRID	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
MM HANS	BUC	GENEVIEVE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
MM FABRE	ROBERT	YASMINE	ANGLAIS-LETTRES
MM PINARD		CHRISTELLE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. PAYET		JEAN PATRICK	GENIE MECANIQUE OPTION CONSTRUCTION
MM CORRE	XAVIER	MARIE JOSEE	BIOTECHNOLOGIES: SANTE
MM ALBANHAC		SOPHIE	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
MM MAILLOT		MARTHINE	ECO-GEST OPTION COMM ET ORG
MM LAURET	ROBERT	ANNE-CHRISTINE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
MM FLAMENT	GYTHIEL	LAURENCE	PREVENTION SECURITE
MM CHENY		CECILE	ANGLAIS-LETTRES
M. LAURET		ERIC	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. LE TOULLEC		FRANCOIS	GENIE MECA MAINTENANCE VEHICULES
M. COUMARASSAMY		BAKTA	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
M. LAKERMANCE		LAURENT	GENIE ELECTRIQUE : ELECTROTECHNIQUE
M. ROUSSET		PASCAL	GENIE MECA MAINTENANCE SYST.MECA.AUTOMAT
M. BONHOURE		CHRISTOPHE	GENIE CIVIL CONSTRUCTION REALISATION

ministère de l'éducation nationale
Académie de
LA REUNION

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. DUFOUR		DIDIER	EDUCATION ARTISTIQUE ET ARTS APPLIQUES
M. DORVAL		GUY MATHIA	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. CAZANOVE-NATIEL		JEAN MICHEL	GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE
M. LEFEVRE		GUILLAUME	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. ORMIERES		PIERRE RAYMOND	GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE
M. MARTIN		NICOLAS	GENIE ELECTRIQUE : ELECTROTECHNIQUE
M. DIAWARA		AMADOU	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. TURPIN METALLIQUES		ALAIN CLAUDE	GENIE INDUSTRIEL STRUCTURES
M. MORIN		JEAN-CHRISTOPHE	EBENISTERIE
M. LALLEMAND		SERGE	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
M. FRANCOIS		WILLY	GENIE IND CONSTRUCTION REPARATION CARROS

ministère de l'éducation nationale
Académie de
LA REUNION

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 17/07/2026

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LA REUNION

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation
l'adjointe au secrétaire général de
région académique. secrétaire général
d'académie

Sandrine INGREMEAU

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 39.70 %, la part des hommes est de 60.30 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 40.00 %, la part des hommes est de 60.00 %.